

# La main courante.



## 1. Règlementation extrait Arrêté du 8 décembre 2014

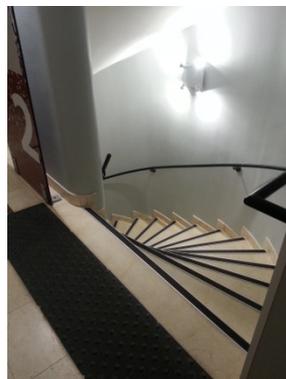
La main courante constitue un appui indispensable pendant l'exercice que constitue le franchissement des marches.

Elle doit être préhensible « depuis » et « jusqu'au » palier haut de chaque volée.

## 2 Attente et usage

L'escalier quelle que soit sa conception, comporte une main courante de chaque côté.

Dans le cas où leur installation dans un escalier existant aurait pour conséquence de réduire le passage à une largeur de 1 m ou dans les escaliers à fût central de diamètre inférieur ou égal à 0,40 m une seule main courante est exigée.



### 3 Toute main courante répond aux exigences suivantes :

- A- Etre située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m mesurée au droit du nez de marche. Toutefois lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps.
- B- Se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche (Giron de marche) au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant de créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.



À ne pas faire



À faire

- C- Etre continue, rigide et facilement préhensible.  
Dans les escaliers à fût central, une discontinuité de la main courante est autorisée dès lors que celle-ci permet son utilisation sans danger et sa longueur est inférieure à 0,10 m.



D- Être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel. (Article 14)



#### 4 Préconisations AVH :



Un manchon positionné sur la main courante en haut et en bas, permettra de donner une information directionnelle aux personnes déficientes visuelles.

L'information doit être donnée en braille, et en gros caractères en relief afin d'être accessible au plus grand nombre.